



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85863 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

Entre les soussignés, d'une part
ETABLISSEMENT OU GROUPE :
ADRESSE :
CP / VILLE
RESPONSABLE DU GROUPE :
FONCTION :

COLLEGE JOLIOT CURIE
10 RUE DE LA PAGERE
69671 BRON CEDEX
Mr HATTAIS PHILIPPE
Professeur d'anglais

Et VERDIE
26 avenue de Bourran
12000 RODEZ

Il a été convenu ce qui suit :

Confie à VERDIE, l'organisation d'un Voyage scolaire selon les conditions énumérées ci-dessous :

* TYPE : **Voyage scolaire**
* DESTINATION : **TELFORD**
* DATE DEPART : **15/03/2017**
* DATE RETOUR : **21/03/2017**
* FORMULE : **Autocar**
* LIEU DE DEPART ET DE RETOUR : **COLLEGE JOLIOT CURIE - BRON, Code Postal : 69671**
* LIEU D'HEBERGEMENT : **REGIONS DE LONDRES ET DE STAFFORD**

* Prix forfaitaire calculé sur la base de :
49 élèves et 4 accompagnateurs : 19308.22€
48 élèves et moins : Nous consulter

SUPPLEMENTS + 18 ans : + 5.00 € par élève et par nuit

Taux de change des monnaies appliquées aux voyages concernés, à savoir :
1 GBP = 1.160 € - 1 USD = 0,890 €

Ces prix pourront être recalculés en fonction de l'effectif réel des participants afin de tenir compte des frais fixes incompressibles.

LE PRIX COMPREND :

- Le transport en autocar au départ de votre établissement et durant le séjour
- La traversée Eurotunnel COQUELLES / FOLKESTONE
- La traversée maritime DOUVRES / CALAIS
- L'hébergement en famille hôte
- Nombre de nuits sur place : 4 (1 nuit dans la région de Londres et 3 nuits dans la région de Stafford)
- Les repas du dîner du jour 1 (16/03/17) au dîner Fish and Chips du jour 6 (20/03/17)
- Une indemnité de 180.00€ pour les frais de parking remis au conducteur
- Un téléphone portable avec 1 heure de communication
- Un mini guide touristique
- Un cahier pédagogique
- La messagerie vocale
- Le forfait visites incluant les visites mentionnées dans l'annexe 1.
- L'assurance en cas d'annulation totale du groupe liée à une épidémie, un attentat ou acte de terrorisme à destination, une interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales et administratives (assurance offerte par VERDIE).
- Pour l'ensemble des participants : Le pack assurance assistance-rapatriement / assurance annulation-bagages-interruption de séjour EUROP ASSISTANCE
- Une remise de 200.00€

LE PRIX NE COMPREND PAS :

- Toute prestation non mentionnée
- Supplément kilométrique en cas de modifications du programme
- Les boissons (eau minérale, vin, soda...)
- Les entrées et les visites non mentionnées dans le forfait visite
- Les dépenses personnelles.

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85863 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IMO12100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

CONDITIONS DE PAIEMENT :

	Date Règlement	Montant à verser
1er Acompte	15/12/2016	6436.21 €
2ème Acompte	30/01/2017	6436.21 €
solde	15/02/2017	Solde

CONDITIONS PARTICULIERES

Inscription

Toute inscription devient définitive à la signature du présent contrat. Les paiements doivent être effectués selon l'échéancier ci-dessus. VERDIE se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier ci-dessus, d'annuler le contrat et d'exiger, sans mise en demeure préalable, l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

Prix

Les prix indiqués ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la signature :

- coût du transport lié notamment au prix du carburant.
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité dans les aéroports et ports.
- taux de change des monnaies appliquées indiquées dans le présent contrat, le cas échéant.

Pour les voyages dont les prestations sont payées en devises (hors coûts carburants ou taxes), VERDIE garantit des prix fermes et définitifs dans la limite du montant de ses achats de monnaies à terme.

Révision du prix

Nous nous réservons le droit de réajuster nos prix dans le cas d'une variation du taux de change, d'une augmentation du transport ou de l'évolution des conditions économiques ou politiques des pays visités. Cette variation sera alors intégralement répercutée sur nos prix. Dans ce cas, au moins 1 mois avant la date de départ, le client recevra un décompte qu'il pourra accepter ou refuser. Dans ce dernier cas, celui-ci sera remboursé des sommes déjà versées sans autre indemnité.

Chèques vacances

Les règlements par chèques de vacances (ANCV) seront acceptés pour tout voyage se déroulant en France. Des frais de dossier, s'élevant à 1 % des sommes versées, seront alors facturés.

Forfait visites

Les forfaits visites ont été calculés sur la base des tarifs des sites, entrées, musées, guides... communiqués par les différents prestataires au moment de l'édition du présent contrat. Ils peuvent être sujets à modification au cours de l'année selon les variations de prix communiqués par les sites ou les prestataires.

Surcharges Carburant

VERDIE pourra être amené à répercuter d'éventuelles surcharges carburant si elles sont imposées par les transporteurs ou les compagnies maritimes. Dans ce cas, au plus tard 30 jours avant le départ, VERDIE informera par écrit le client de leur montant. Le client qui s'inscrit accepte par avance la répercussion de la variation éventuelle quelle que soit la date où elle intervient et ce jusqu'au moment du départ.

Transport en autocar

Les forfaits pour le transport en autocar sont calculés sur la base du programme défini. Toute modification de programme qui entraînerait une augmentation du nombre de kilomètres fera l'objet d'un supplément.

IMPORTANT - Nous nous réservons le droit de faire appel à d'autres autocaristes, autres que la société Verdié Autocars, pour effectuer le transport.

Annulation du fait de l'organisateur

Nous nous réservons le droit d'annuler un voyage :

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85863 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

- en cas d'événements, circonstances ou conditions particulières imprévues, liés notamment à une situation locale à risque (sécurité des participants, politique, sanitaire, conditions climatiques, catastrophe naturelle,...),
 - en cas de force majeure,
 - en cas de refus ou non obtention de documents ou autorisations nécessaires permettant l'entrée dans un pays.
- Dans ces cas les participants ne pourront prétendre qu'au remboursement des sommes versées sans autre indemnité.

Responsabilité

VERDIE ne pourra être tenu responsable :

- envers les différents prestataires de services (compagnie maritime, compagnie aérienne, transporteurs routiers...) ; la responsabilité de VERDIE ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires français ou étrangers qui est limitée en cas de dommages ou de plainte de toute nature.
- en cas de modifications survenant à la suite d'événements imprévus ou de leurs conséquences tels que notamment les attentats, les faits de guerre, les troubles politiques, les grèves, les embargos, les blocus, les manifestations, les émeutes, les embouteillages, les pannes, les retards de correspondance dans les transports, les intempéries, les injonctions d'une autorité administrative ou des pouvoirs publics.

Les frais supplémentaires (repas, hébergement, transport) ou les pertes occasionnées par ces événements restent à la charge des participants notamment en cas de rerouting.

D'autre part, si des prestations (hébergement, repas, visites...) n'ont pu être fournies suite à ces événements, aucune somme ne sera remboursée.

Par ailleurs, la responsabilité de VERDIE ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants et VERDIE ne pourra pas être tenu responsable :

- des incidents, accidents ou dommages qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente.
- le mineur reste sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale (ou de son accompagnant majeur) pendant toute la durée du voyage, quelques soient les activités pratiquées (randonnée, randonnée chamelière, bateau, quad...).
- pour des dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties ou de prestations annexes ou facultatives effectuées par des participants et non prévues dans le programme.

Formalités douanières et administratives

Pour les voyages à l'étranger, la carte d'identité ou éventuellement le passeport ou le visa, selon le cas, est obligatoire. Les mineurs doivent posséder leur propre carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Attention ! Les noms et prénoms des participants, donnés à l'inscription, qui figurent sur leurs documents de voyages (réservations, titres de transports, bons d'échanges) doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur leurs pièces d'identités, passeports, visas etc.

Les indications fournies en fin de contrat s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Il appartient aux ressortissants d'autres pays de signaler leur nationalité afin que VERDIE puisse les informer à l'inscription des formalités nécessaires pour effectuer le voyage.

Dans le cas où les dits ressortissants ne signifieraient pas leur nationalité dans les délais, il leur appartiendrait de se renseigner auprès des autorités compétentes et de se munir des documents nécessaires.

Si un participant n'était pas en possession de ses papiers d'identité ou visa, où s'il les perd pendant le séjour, et de ce fait ne soit pas admis à entrer ou sortir du pays étranger, celui-ci ne pourrait prétendre à aucun remboursement de la part de VERDIE et serait tenu responsable des frais éventuels occasionnés.

IMPORTANT : les mineurs de nationalité française n'ont plus besoin de disposer d'une autorisation de sortie de territoire français fournie par les Mairies, qui n'en délivrent plus depuis 2013. Ce document qui permettait à un enfant de circuler dans certains pays sans être accompagné de ses parents, est supprimé depuis le 1er janvier 2013. Cependant, certains pays continuent d'exiger une autorisation parentale (sur papier libre). Dans tous les cas, dans un contexte de vérifications renforcées des contrôles de départ de passagers mineurs, il est recommandé à chaque responsable de groupe d'être en possession des copies des autorisations parentales (tout document signé par les parents autorisant l'enfant à participer au voyage).

ATTENTION : les autorisations de sortie de territoire pour les mineurs seront rétablies et de nouvelles règles entreront en vigueur dès le 15 janvier 2017.

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire

Un arrêté en précisera prochainement les modalités (modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire). Cet arrêté n'étant pas publié à ce jour, il convient de se renseigner sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>.

La garantie annulation ne couvre pas la non-possession des papiers d'identité et des documents officiels nécessaires au moment du départ.

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85B63 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

Visas

Sauf mention spéciale, pour les destinations exigeant un visa pour les ressortissants français, VERDIE peut se charger de l'obtention des visas pour l'ensemble du groupe. Si les formulaires, dûment remplis, photos et passeports en règle ne nous parvenaient pas de la part des clients au moins 45 jours avant la date de départ, nous ne pourrions plus nous charger de cette obtention et nous ne saurions être tenus responsables des conséquences (pour certains pays, ce délai pourra être porté à 8 semaines).

Risques

Certains voyages, peuvent comporter un risque, si minime soit-il. Le participant doit prendre conscience qu'il peut encourir des risques dus notamment aux conditions et normes locales des pays visités (en matière de sécurité, situation politique, situation sanitaire, éloignement et vétusté des centres médicaux, ...). En conséquence, le participant est conscient de ces éléments et l'assume en toute connaissance de cause. Il s'engage à vérifier sur le site Internet du gouvernement les informations et conseils aux voyageurs pour la destination choisie (www.diplomatie.gouv.fr). Il s'engage à ne pas faire porter la responsabilité à VERDIE des incidents ou accidents, pouvant survenir à l'occasion de ces voyages.

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites www.sante-sports.gouv.fr (Ministère français de la Santé), www.who.int/fr/ (Organisation Mondiale de la Santé) ou www.diplomatie.gouv.fr / Conseils aux Voyageurs.

Bagages

Il est rappelé aux participants de ne jamais mettre dans les bagages des objets de valeur ou fragiles ainsi que bijoux et médicaments et de ne jamais laisser de bagages, d'objets ou de vêtements à l'intérieur des autocars (en dehors des soutes prévues à cet effet) ou des véhicules pendant les arrêts. Les bagages sont transportés gratuitement dans les soutes des autocars aux risques et périls du voyageur.

En cas de litige bagages (vol, perte ou détérioration de bagages), il est impératif de déposer plainte auprès des autorités compétentes du lieu ou d'établir un constat d'irrégularité auprès du transporteur. En l'absence de ce document, il sera présumé que le bagage a été livré en bon état dans les conditions fixées par la compagnie.

VERDIE ne pourrait être tenu responsable des vols, dommages ou pertes des bagages, objets ou vêtements durant le voyage.

Hébergement en famille d'accueil

Pour les séjours en famille d'accueil, les participants sont accueillis par des familles soigneusement sélectionnées par le responsable de chaque centre d'accueil, partenaire de VERDIE. Ils sont généralement hébergés à plusieurs par famille (parfois 4 à certaines périodes de l'année, les familles hôtes étant particulièrement sollicitées).

Si un changement dans la répartition des participants (annulation, changement de nom) intervient moins de 7 jours avant le départ, VERDIE ne peut garantir de communiquer les adresses des familles avant le départ.

En cas de désistement important des familles (celles-ci ne pouvant pas être liées contractuellement directement à VERDIE) pour quelque cause que ce soit, VERDIE se réserve le droit de modifier le type et le lieu d'hébergement quelque soit la date avant le départ.

Les familles hôtes accueilleront les élèves le premier jour et lorsque le trajet vers le point de rencontre peut se faire à pied (10 à 15 minutes), leur indiqueront leur chemin pour le rejoindre afin qu'ils s'y rendent seuls les jours suivants. L'autocar effectuera un ramassage quotidien et déposera les élèves le soir. La durée du ramassage varie en fonction de la taille de la localité.

Hébergement en hôtel

Ces modes d'hébergement ont été rigoureusement choisis par nos services. De bon confort, ils sont pourvus pour la plupart de chambres multiples : chambres à partager, chambres triples (parfois, chambres doubles dans lesquelles on ajoute un lit d'appoint) ou dortoirs.

Dans le cas d'une demande de chambre individuelle, un supplément est demandé pour son attribution et il ne nous engage que dans la mesure où nous pouvons obtenir ces chambres des hôteliers. Leur nombre est limité et elles n'offrent pas nécessairement un confort identique aux chambres doubles bien que plus chères.

Classification des hôtels : VERDIE retranscrit dans la description de ses voyages la classification officielle agréée aux hôtels ou bateaux par les autorités de chaque pays. Il est à noter que ces « normes locales » et le nombre d'étoiles ne correspondent pas nécessairement aux normes de classification française.

Déjeuners

Les déjeuners sont pris sous forme de pique-nique. Ces paniers-repas sont fournis par les familles hôtes, l'hôtel ou le centre d'hébergement qui vous accueillent. Selon les pays, leur composition peut varier.

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85863 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

Comportement discipline

Les participants doivent se comporter en toute occasion avec courtoisie et respect des usages locaux et du niveau social de la famille qui l'accueille. Une bonne conduite dans les familles ou au sein des centres d'hébergement, ainsi qu'une tenue vestimentaire correcte sont exigées.

VERDIE se réserve le droit d'interrompre le séjour d'un participant et de le renvoyer :

- si nos responsables locaux jugent son comportement incompatible avec le bien être du reste du groupe ;
- si son comportement est tel que ses hôtes refusent de l'héberger.

Dans ces cas, les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, d'accompagnement ou tout autre frais supplémentaire seront à la charge des parents ou à défaut du groupe. Il en va de même des retours anticipés pour convenances personnelles.

Dommages

Si quelques dommages sont causés par le(s) participant(s) dans la maison d'une famille hôte, dans un hôtel ou dans un autocar, il appartiendra à l'accompagnateur principal d'en assumer la responsabilité et de s'assurer du paiement sur place des dommages éventuels (par l'étudiant ou à défaut, par substitution, par lui-même).

Sorties nocturnes

Elles sont strictement interdites quel que soit le type d'hébergement pendant le séjour. Il est demandé aux professeurs / accompagnateurs d'en informer les participants et de veiller au respect de cette règle.

Annulation

L'annulation sera prise en compte dès lors qu'elle est adressée à VERDIE en courrier recommandé avec accusé de réception. La date retenue pour définir le délai d'annulation donnant lieu aux pénalités (frais de dossier, frais d'annulation) sera celle de la présentation du courrier. Dans le cas où l'annulation est communiquée par courrier électronique ou télécopie, un accusé de réception nominatif confirmant la prise en compte par VERDIE devra être obtenu pour faire foi.

Tout report de date de départ entraînera l'application des frais d'annulation selon le paragraphe ci-dessus.

Aucun remboursement n'interviendra si un participant ne se présente pas aux heures et lieux prévus pour le départ. En cas d'interruption de séjour, les prestations non utilisées ne donnent droit à aucun remboursement compensatoire par VERDIE (une indemnisation forfaitaire est proposée dans le contrat d'assurance facultative).

Par ailleurs, en cas d'annulation, des frais seront retenus par rapport à la date du départ.

Annulation intervenant :

- plus de 30 jours avant le départ :
 - . en cas d'annulation totale du groupe : 75 € de frais de dossier par personne non remboursable par l'assurance
 - . en cas d'annulation partielle : le prix par personne sera recalculé en fonction de l'effectif réel des participants afin de tenir compte des frais fixes incompressibles.
- de 30 à 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage par personne *
- de 20 à 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage par personne *
- de 7 à 2 jours avant le départ : 75% du montant du voyage par personne *
- moins de 2 jours avant le départ : 100% du montant du voyage par personne *

Ces frais, hors frais de dossier, peuvent être couverts, selon les causes de l'annulation, par l'assurance collective annulation (en option). Dans tous les cas, une franchise minimum de 16 € par personne sera retenue par la compagnie d'assurance et les frais retenus en cas d'annulation ne sauraient être inférieurs au montant des frais de dossiers retenus pour une annulation à plus de 30 jours précédant le départ.

Par ailleurs, en cas d'annulation quelle qu'en soit la date, les frais de visa éventuels et la prime d'assurance annulation facultative ne sont jamais remboursables.

* Dans le cas d'un tarif global, le montant du voyage par personne s'entend du tarif global divisé par le nombre de participants.

Assurances collectives

Les assurances assistance/rapatriement et annulation/ bagages/ interruption de séjour ne sont pas incluses dans le prix, à l'exception des voyages longs courriers où l'assurance assistance-rapatriement est offerte par VERDIE. Pour votre tranquillité, nous vous avons proposé, en option, de vous couvrir de ces risques. Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Soins médicaux

A) IMPORTANT : tout cas médical (asthme, diabète, allergies diverses, paludisme, handicap...) supposant la prise de médicaments, le besoin d'équipements spécialisés ou alimentation spécifique, devra être signalé à VERDIE dès l'inscription.

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85B63 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

Lorsqu'un participant souffre d'une allergie alimentaire sévère (aliments sans aucune trace d'arachide, sans gluten...), un supplément sera demandé dans certains cas afin que les familles d'accueil puissent répondre à ses exigences alimentaires. Si un participant souffre d'énurésie, les responsables du groupe devront s'assurer qu'il a prévu de se munir d'une alèse. B) Pour les voyages effectués dans l'Union Européenne, il est préconisé de se munir de la carte européenne d'assurance maladie nécessaire en cas d'hospitalisation disponible auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie avant le départ.

Cession et changement de nom

Toute cession de contrat doit nous être signalée au moins 7 jours ouvrables avant le départ. Pour les voyages en avion, selon les compagnies aériennes des frais de modification pourront être appliqués et seront à la charge du client.

Tout report de date de départ de la part d'un voyageur entraînera l'application des frais d'annulation selon le paragraphe ci-dessus.

Dans le cas où le participant apporterait des modifications à son contrat de réservation initial (notamment : modification de nom ou prénom y compris l'orthographe de ceux-ci, changement de ville de départ...), des frais de modifications pourront être appliqués et seront à la charge du client.

Responsabilité civile professionnelle :

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, VERDIE a souscrit, auprès d'HISCOX - 19 rue Louis Le Grand - 75002 PARIS, un contrat d'assurance RCP n° HA0088659 garantissant la prise en charge des dommages corporels, matériels et immatériels confondus causés à ses clients ou à des prestataires de services. (Garantie : 7 000 000 €)

Réserves

De manière générale, dans un souci constant d'amélioration et de fiabilité ou dans le cas d'événements, travaux, VERDIE se réserve le droit de modifier le programme, ou les hôtels ainsi que le choix des prestataires. D'autre part, pour des raisons techniques et pratiques, l'ordre des visites ou des excursions pourra être modifié également.

Conformément à l'article R211-7 du Code du Tourisme, VERDIE s'engage à communiquer par écrit à ces clients et dès qu'il en a connaissance des modifications éventuelles susceptibles d'être apportées au contrat sous forme d'avenant au contrat au moins 30 jours avant le départ, ou sous toute forme appropriée passé ce délai.

Informations personnelles

Les demandes de brochures et es inscriptions sont traitées par systèmes informatiques.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les clients de VERDIÉ VOYAGES disposent du droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à slc@verdie.com ou par courrier au siège social : GROUPE VERDIÉ VOYAGES – 26 avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Sauf avis contraire de la part des clients de VERDIÉ VOYAGES, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir diverses documentations commerciales. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Réclamations :

Toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée dans un délai de 30 jours après le retour du voyage. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Après avoir saisi le service Clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

PIECES JOINTES :

- FICHE CONSEILS AUX VOYAGEURS (accès dans votre espace organisateur en ligne)
- CONTRAT ASSISTANCE RAPATRIEMENT EUROP ASSISTANCE N° 58 632 241 /// CONTRAT ASSURANCE ANNULATION - BAGAGES - INTERRUPTION DE SEJOUR EUROP ASSISTANCE N° 58 632 243
- CONTRAT ASSURANCE ANNULATION TOTALE N° 58 632 245 SOUSCRIT AUPRES D'EUROP ASSISTANCE PAR L'INTERMEDIAIRE DE MARSH.
- FACTURES DU VOYAGE
- PROGRAMME DU VOYAGE
- LISTE DES PARTICIPANTS A COMPLETER (accès dans votre espace organisateur en ligne)

OBSERVATIONS :

Clauses particulières : néant

FORMALITES POUR LES RESSORTISSANTS FRANCAIS :

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85B63 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

- Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité accompagné pour les mineurs d' une autorisation de sortie du territoire (à partir du 15 janvier 2017, voir rubrique « Formalités douanières et administratives » du contrat).
- Présence de ressortissants étrangers au sein du groupe : NON

Je certifie agir pour le compte des autres personnes inscrites, avoir pris connaissance des conditions générales de vente (ci-après) et des conditions particulières de vente de voyages ainsi que des conseils pratiques imprimés sur la brochure « VERDIE - Voyages Scolaires Educatifs 2017 », constituant l'information préalable, avoir été informé des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ») et de la nécessité de les consulter régulièrement jusqu'au départ et avoir reçu la brochure et/ou devis, proposition, programme de VERDIE ainsi que les conditions de garantie des assurances souscrites.

Fait à Rodez, en double exemplaire,
Le vendredi 25 novembre 2016

Pour VERDIE,
Antoine BRETIN
Directeur Ventes Voyages Jeunes,
Signature + Cachet société,

Pour l'Etablissement
Le directeur d'établissement
Mme, Mr
Signature + Cachet établissement

Pour le groupe
Responsable du groupe
Mme, Mr
Signature

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85B63 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IMO12100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément à l'article R211-12 du code du Tourisme, les contrats de voyages doivent comporter in extenso les conditions générales de vente issues des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85863 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

ANNEXE 1

Le forfait visites cité en page 1 du présent contrat inclut la réservation et les entrées des sites suivants :

- TATE MODERN : self guided tour
- WORKSHOP SHAKESPEARE GLOBE THEATRE : workshop only - SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE
- BIRMINGHAM MUSEUM AND ART GALLERY : STUDENT GROUP - SELF GUIDED TOUR
- SEE GROUPS : BILLY ELLIOT BIRMINGHAM - SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE
- DEWA ROMAN EXPERIENCE : chester guided tour roman patrols
- CHESTER BOAT : SCHOOL GROUP
- CHRIST CHURCH COLLEGE : SCHOOL GROUP - SELF GUIDED TOUR

L'ordre et le contenu du forfait visites est toujours sous réserve de la confirmation de nos prestataires et des contraintes techniques qu'ils peuvent nous imposer.

Fait à Rodez, en double exemplaire,

Le vendredi 25 novembre 2016

Pour VERDIE,
Antoine BRETIN
Directeur Ventes Voyages Jeunes,
Signature + Cachet société,

Pour l'Etablissement
Le directeur d'établissement
Mme, Mr
Signature + Cachet établissement

Pour le groupe
Responsable du groupe
Mme, Mr
Signature

Paraphe :



SARL au capital de 25 337€ - RCS RODEZ 85863 -
N° SIREN 332 276 013 - Code NACE 7912Z - Immatriculation au
registre des opérateurs de voyages et de séjours IM012100014
délivrée par Atout France. Adhérent SNAV - SETO - UNOSEL -
TVA Intracommunautaire : FR82332276013. Garantie financière :
Groupama Assurance-Crédit - 75008 PARIS - RCP HA RCP0088659
- HISCOX - 75002 PARIS - montant des garanties = 7 000 000 €

Siège administratif : 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ - Tél. 05 65 77 10 50 - Fax 05 65 77 10 59

slc@verdie.com - www.verdie-linguistique.com

CONTRAT DE VOYAGE

Réf. LVEFGBR171809

Référence à rappeler obligatoirement
sur toute correspondance

ANNEXE 2 : PROGRAMME

The Heart of England - Stratford-Upon-Avon

HEBERGEMENT EN FAMILLES HOTESSES - REGIONS DE LONDRES ET DE STAFFORD

Jour 1 Mercredi 15 mars 2017 DEPART

Lieu de rendez-vous : Collège Joliot Curie - 69671 - Bron Cedex

Mise en place : 16h15 Départ de l'autocar : 16h30

Itinéraire : BRON - A6 - REIMS - COQUELLES

Départ de votre établissement à 16h30 et route vers Coquelles. Dîner non inclus.

Jour 2 Jeudi 16 mars 2017 LONDRES

Présentation au terminal Eurotunnel à Coquelles pour les formalités d'embarquement à 04h30. Départ de la navette à 05h30. Arrivée à Folkestone à 05h00(heure locale). Route vers Londres. Arrivée à 08h00. **IMMOBILISATION DE L'AUTOCAR PENDANT 10H00 CONSECUTIVES.** Matin, découverte libre à pied du quartier de Westminster et le long de la Tamise jusqu'à la **Tate Modern**. Après-midi, **atelier théâtre au Shakespeare Globe (sous réserve de disponibilité)**. Rendez-vous avec votre conducteur à 18h00 et transfert vers votre lieu d'hébergement. Accueil par notre responsable local à 19h30 pour la présentation des familles hôtesse. Installation, dîner et nuit.

supplément visite guidée Street Art + Workshop = 37.50€ / personne

Supplément Me Tussauds + 6.50€ / pers

Jour 3 Vendredi 17 mars 2017 TELFORD (08h00 - 18h30)

Départ avec un panier repas pour le déjeuner. Matin, route vers Telford. Arrivée à 12h00. Rencontre avec une école organisée par vos professeurs. Transfert en autocar vers STAFFORD. Accueil par notre responsable local à 19h30 pour la présentation des familles hôtesse. Installation, dîner et nuit.

Jour 4 Samedi 18 mars 2017 Birmingham (09h00 - 18h00)

Départ des familles avec un panier repas pour le déjeuner et route vers Birmingham. Découverte libre de la ville et visite du **Museum Art Gallery**. Après-midi, vous assisterez à une **comédie Musicale** (Billy Elliot sous réserve de disponibilité à hauteur de £28 / personne). Dîner et nuit en familles.

Jour 5 Dimanche 19 mars 2017 CHESTER (08h00 - 18h30)

Départ des familles avec un panier repas pour le déjeuner. Route vers Chester. **Visite guidée** de la ville avec la Soldier Roman Patrol. Puis, temps libre dans la ville médiévale de Chester. Après-midi, **mini croisière** sur la rivière Dee. Dîner et nuit en familles.

Jour 6 Lundi 20 mars 2017 oxford

Départ à 07h30, avec un panier repas pour le déjeuner. Matin, route vers Oxford et arrivée à 10h30. **Immobilisation de l'autocar pendant 09h00.** Matin, visite libre de **Christ Church College**. Après-midi, découverte libre de la ville organisée par vos professeurs. **Dîner Fish and Chips**. Rendez-vous avec votre conducteur à 19h30 et route vers la France. Présentation au port de Douvres à 23h30.

Jour 7 Mardi 21 mars 2017 RETOUR

Départ du ferry à 00h50. Arrivée à Calais à 03h30 et continuation vers Bron. Arrivée à votre établissement à 15h30. Petit - déjeuner et déjeuner non inclus.

option petit-déjeuner : 5.50€ / personne

L'ORDRE DES VISITES PEUT ETRE MODIFIE POUR DES RAISONS TECHNIQUES.

Les horaires prévus dans ce programme sont toujours formulés sous la plus expresse réserve du respect impératif et premier de ses règles en matière de coordination de transports. Si, à cause d'un événement imprévu, les horaires se trouvent décalés, les prévisions du programme peuvent être bouleversées et modifiées pour respecter la réglementation en matière de coordination des transports lorsque cela le nécessite et l'exige.

Paraphe :